



## AIDE À LA PRATIQUE MUSICALE

Afin de permettre l'accès à la musique et de démocratiser l'accès à la culture pour tous, la communauté des communes du Val d'Ille-Aubigné accorde une aide financière aux familles, sous condition de ressources, en vue d'une inscription à l'école de musique Allegro.

Allegro prend en charge la gestion de cette aide financière accordée par le Val d'Ille – Aubigné, <u>aux enfants résidants</u> sur la Communauté de Communes, qui reste maître d'œuvre dans le calcul du montant de l'aide.

Pour la **rentrée 2023-2024**, la Communauté de Communes a établi le mode de calcul selon les principes suivants :

- Le calcul de la réduction est adossé au Quotient Familial de la CAF et s'applique à la formule choisie par l'élève
- Pour les QF compris entre 0 et 450, la réduction est de 90%
- Le taux de réduction est linéaire entre les QF 450 et 1 105
- Les QF supérieurs à 1 105 n'ouvrent pas le droit à l'aide à la pratique musicale
- L'aide à la pratique musicale ne s'adresse qu'aux enfants à charge jusque 18 ans compris

Les familles souhaitant solliciter cette aide doivent fournir leur dernier QF, disponible sur le site de la CAF.

Ce document est à fournir au moment de l'inscription, afin que Allegro puisse appliquer la réduction immédiatement.

Adresse postale : Ecole de Musique Allegro – Rue de la poste – 35520 MELESSE Tél. : 02 99 13 24 89 – e-mail : <u>contact@ecole-allegro.fr</u> – site internet : ecole-allegro.fr